

Diplôme d'assistant de régulation médicale

Certifiante

Formation continue.

Réf. : 24153177F — Mise à jour : 3 mars 2026

Organisme responsable : **IFPS VANNES**

Contenu

Objectifs

Le diplôme d'assistant de régulation médicale atteste de l'acquisition des compétences professionnelles requises pour l'exercice des missions d'assistant de régulation médicale dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de la santé.

Programme

Le référentiel de certification du diplôme d'assistant de régulation médicale est défini par arrêté du ministre chargé de la santé. Il est constitué de quatre blocs de compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'assistant de régulation médicale et des critères d'évaluation des compétences composant chaque bloc.

Les quatre blocs de compétences sont les suivants

- 1 - Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence visés à l'article L.6311-2 du code de la santé publique
- 2 - Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- 3 - Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service
- 4- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en oeuvre des dispositions prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

(Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale)

Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée

Niveau Bac général, pro ou techno, BP

Niveau de sortie

Niveau Bac général, pro ou techno, BP

Liste des certifications

Diplôme d'assistant de régulation médicale

Code RNCP : 38448

Métiers associés

D1408 — Téléconseil et télévente

Dates et lieux de formation

N° session	Modalité	Lieu	Du	Au
2100855	Présentiel	VANNES	17/12/2025	07/12/2026
2222527	Présentiel	VANNES	30/08/2026	15/07/2027

